

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE

**ECOLE : La Calade St Roch**

Adresse :6, Calade St Roch

06410 Biot

**DATE : 07/11/2023**

### PARTICIPANTS :

- Membres titulaires :
  - o Représentants des Parents : Mmes Camus-Pot, Simon, Pugnet, Moyne, Buteux et M. Dupont.
  - o Enseignants : Mmes Leynaert, Dalban, Mourniac, Audiot-Giambi, Dupong et Canicave
  - o Représentants de la collectivité : Mme Dupuis, Dumas Miton et Mme Pavan
  - o DDEN : Mme Jocelyne Camatte
- Autres personnes présentes :

### ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des membres du conseil
2. Bilan de la rentrée 2023/2024
3. Adoption du règlement intérieur de l'école et lecture des nouveaux points
4. GBG
5. Informations sur les divers projets pédagogiques 2023/2024
6. Compte rendu des exercices de sécurité (problème de sécurité)
7. Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire ...)
  - o Questions des parents d'élèves

### POINTS ESSENTIELS DE LA REUNION :

- Présentation des membres du conseil d'école.
  - a. Association APE du village (4 sièges).
  - b. Association Amstramgram (2 sièges)

La directrice félicite les parents élus des associations des représentants des parents d'élèves.

Une demande est faite pour ne pas multiplier les actions et privilégier la mise en commun des projets.

- Bilan de la rentrée 2023/2024

Nous avons 145 élèves répartis :

CE1/CE2 à 23 (15/8)

CE2 à 25

CE2/CM1 à 23 (13/10)

CM1 à 25

CM2 A à 25

CM2 B à 24

Soit un total de 15 CE1, 46 CE2, 35 CM1 et 49 CM2.

Chaque année, l'école s'adapte avec les effectifs de l'école Langevin.

#### **La direction :**

##### **Changements :**

Art. R. 411-10. - *Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école maternelle, élémentaire ou primaire dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. À ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.*

Le texte installe ici l'autorité fonctionnelle. Il s'agit d'assurer le bon fonctionnement de l'école dans le cadre de la réglementation et d'assurer l'organisation du service public d'éducation. Cette autorité est au profit du bon fonctionnement de l'école sur le temps scolaire. Cela concerne la sécurité, les répartitions, l'organisation des services d'accueil et d'enseignement ainsi que le suivi des élèves, comme le détaillent les alinéas qui suivent.

Art. R. 411-12. - *Le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école.*

L'article 5 de la loi Rilhac dispose que *l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.* Cet article est en vigueur depuis le 23 décembre 2021. Avec le décret du 14 août 2023, cela est maintenant inscrit dans le code de l'éducation et intégré au fonctionnement de l'école. Cependant, il ne sera possible de le faire qu'avec une application fiable.

Art. R. 411-14. - (...) *Dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté adopté dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 411-4, il prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire.*

Le PPMS est désormais établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Il peut également consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Son rôle n'est plus d'établir mais d'assurer sa diffusion au sein de la communauté éducative, de le mettre en œuvre et d'organiser les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

Art. R. 411-17. - *Le directeur peut participer à la formation des directeurs d'école.*

#### • **Adoption et lecture du règlement intérieur :**

##### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE : LA CALADE SAINT ROCH /ADOpte AU CONSEIL D'ECOLE du 07/11/2023**

Le service public de l'éducation repose sur les valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

#### **Fréquentation, obligation scolaire :**

La fréquentation régulière est obligatoire (et indispensable à de bons apprentissages) conformément aux textes législatifs en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

### **Horaires :**

Les 24 heures hebdomadaires de cours sont réparties sur 4 journées.

**Matin:** 8H30-12H00, **après-midi:** 14H-16H30. Les portes de l'école sont ouvertes à 8H20 et 13H50. Une étude surveillée est organisée de 16H30 à 18H30 : les parents peuvent venir chercher leur enfant de 16H30 à 17H00, de 17h40 à 18H30.

### **Sorties :**

A la sortie des cours, les élèves de l'élémentaire peuvent partir seuls. La responsabilité des enseignants s'arrête aux horaires de sortie. L'attente des parents se fait à l'extérieur de l'école devant le portillon.

### **Rendez-vous médicaux :**

**Seuls les élèves ayant des rendez-vous médicaux chez un orthophoniste, un ergothérapeute ou à l'hôpital CPM) dans le cadre spécifique d'un PAI ou d'un protocole de soin particulier ne pourront sortir de la classe pendant le temps scolaire.**

**Pour les autres praticiens (médecin généraliste, dentiste ou autres spécialités) les parents devront prendre la demi-journée ou la journée pour ne pas déranger le bon fonctionnement des classes. De ce fait, si un RDV médical a lieu le matin, l'élève pourra réintégrer l'école à 12h pour le repas ou à 13h50. Si le RDV a lieu l'après-midi, les parents viendront chercher leur enfant à 12h ou à 13h50 et ne le ramèneront pas à l'école.**

### **Retards :**

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, Les élèves doivent arriver à l'heure, les activités scolaires commencent à 8h30 et 14h. De ce fait, le portillon sera fermé à 8h30 et à 14h. Les enfants absents le matin à l'école peuvent venir à 12h s'ils sont inscrits à la cantine à condition de prévenir le périscolaire (06 45 17 59 82) avant 8h30.

### **Absences :**

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, chaque enseignant consigne les absences par demi-journée dans le registre d'appel qui est visé par la directrice en fin de mois (celle-ci signale à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, **pendant au moins 4 demi-journées dans le mois**). En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, toute absence doit être signalée **sans délai à l'école (téléphone, mail, cahier de liaison)**. **Le motif de l'absence doit être justifié par écrit** (certificat médical le cas échéant). En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école dès le premier jour. Les parents sont alors tenus de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant.

### **Hygiène et santé des élèves :**

Les enfants doivent arriver propres à l'école tous les jours, les parents auront vérifié que la température corporelle de leur enfant ne dépasse pas 38°C. Tout enfant porteur de parasitose devra être traité pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement et de prévenir l'enseignant. Dans le cas d'une maladie chronique, vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec le médecin traitant.

Dans tous les autres cas il est formellement **interdit** d'apporter des **médicaments** à l'école.

### **Vie scolaire:**

Les enseignants et le personnel de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou propos qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les élèves et leur famille doivent respecter cette règle envers les enseignants et le personnel de l'école. Tout comportement dangereux ou irrespectueux de la part d'un élève est interdit et sanctionné. Si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune. Le principe de laïcité demeure un des fondements de l'école de la République. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **GBG :**

Les enseignants de l'école mettent en place le Good Behavior Game. Le GBG est une stratégie de gestion du comportement en classe élémentaire, qui a pour but d'apaiser le climat scolaire. Grâce au GBG, les enseignants intègrent le renforcement des compétences psychosociales dans les stratégies pédagogiques qu'ils utilisent pour enseigner les matières académiques. Le programme comprend des séances pluri-hebdomadaires qui se déroulent pendant que les élèves travaillent sur leurs leçons habituelles. Le GBG s'appuie sur quatre éléments-clés : les règles de la classe, l'appartenance à une équipe, l'observation active du comportement et le renforcement positif.

### **Activités pédagogiques complémentaires :**

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées

par groupes restreints d'élèves. Cette heure hebdomadaire sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. Les parents seront informés des horaires prévus. La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal. Les responsables communaux sur le territoire desquels est située l'école sont informés de l'organisation horaire retenue pour ces activités et de l'effectif des élèves qui y participent.

#### **Usage, hygiène et salubrité des locaux, protocole sanitaire:**

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire (dans la limite des textes officiels actuellement en vigueur). L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.
- La responsabilité des locaux, lorsqu'ils sont utilisés pour des activités hors temps scolaire, incombe au maire. Une convention demeure souhaitable et l'avis du conseil d'école doit être recueilli.
- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.
- Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, article D.521-17 du code de l'éducation.
- Si la situation sanitaire l'exige, en cas de pandémie notamment, le protocole sanitaire sera rigoureusement mis en œuvre.

#### **Surveillance, sécurité:**

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité constamment assurée. Les services de surveillance des récréations sont répartis entre les enseignants au cours du conseil des maîtres de rentrée. Conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation modifié par la loi du 3 août 2018 l'introduction de matériel et objets dangereux (tels que : *portables, MP3, tablettes, téléphones et jeux électroniques*) **est interdite**. Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (classes, lieux collectifs).

#### **Assurance:**

L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école. La présentation d'une attestation n'est pas obligatoire non plus. En cas de sortie obligatoire, les assurances «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées. Pour les sorties et voyages éducatifs, les classes de découverte, classes vertes, classes de neige, la présentation d'une attestation d'assurance «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) est obligatoire.

#### **Intervenants extérieurs:**

Ils doivent être agréés par l'Education Nationale. Lorsqu'ils prennent en charge des élèves, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'enseignant qui doit savoir à tout moment où ils se trouvent.

#### **Collation:**

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10h, qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et une modification des rythmes alimentaires de l'enfant. L'élève peut apporter un fruit, qu'il pourra manger entre 8h20 et 8h30.

#### **Dispositions particulières :**

Les cas familiaux particuliers (tuteur légal de l'enfant, divorce, litige entre parents ...) doivent être signalés à la directrice et à l'enseignant de l'élève.

Pour la protection des enfants les parents doivent être vigilants sur le trajet école-domicile et signaler toutes les anomalies constatées à la directrice et aux autorités compétentes.

#### **La lutte contre le harcèlement :**

- **Définition :** C'est une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre ou en position de faiblesse.
- Il existe un protocole de traitement des situations avec l'intervention d'une équipe ressource pour le traitement de ces situations. (Voir feuille annexe 1)
- Il existe un plan de prévention contre le harcèlement (Voir feuille annexe 2)

*Règlement conforme au règlement départemental.*

*La directrice,*

*l'enseignant(e),*

*les parents,*

*et l'élève*

Vote du nouveau règlement intérieur :

L'organisation de l'école se fait en deux groupes, notamment pour la gestion des récréations :

Groupe 1 : CE1/CE2 + CE2 + CE2/CM1

Groupe 2 : CM1 + CM2 A et CM2 B

L'accueil du matin de 8h20 à 8h30 et la sortie à 16h30 se feront :

- **Informations sur les divers projets pédagogiques 2023/2024**
- Participation de toutes des Classes de CE2/CM1 et CM1 au projet de prix littéraire Les Incorruptibles. Cette participation étant onéreuse, la directrice demande à l'APE si le budget que l'association a alloué à l'école pouvait être utilisé dans ce but.
- Participation des classes de CE2/CM1, CM1 et CM2 A au projet les volets de l'avent avec la Mairie.
- Spectacles à Anthéa : 2 spectacles par classe
  - a. Classe pour **gus - 05/12/23 - 14:30**
  - b. 1 classe pour **hänsel & gretel - 21/12/23**
  - c. 2 Classes pour **mummenschanz - 12/12/23**
  - d. 2 classes pour **slava's snowshow - 22/12/23**
  - e. Classe pour **le cabaret de monsieur mouche - 09/02/24**
  - f. Classe pour **tadam - 19/04/24**

Spectacles	CE1/CE2	CE2	CE2/CM1	CM1	CM2 A	CM2 B
<b>gus - 05/12/23 - 14:30</b>					X	X
<b>hänsel &amp; gretel - 21/12/23</b>			X			
<b>slava's snowshow - 22/12/23</b>			X	X		
<b>mummenschanz - 12/12/23 -</b>	X	X				
<b>le cabaret de monsieur mouche - 09/02/24</b>	X	X		X		
<b>tadam - 19/04/24</b>					X	X

- Sports : Voile et natation pour les classes de Mmes Godin et Leynaert et Audiot-Giambi, judo et tennis pour les classes de Mmes Mourniac, Dalban, cirque et tennis pour les classes de Mmes Canicave, Charvet et M. Ranaldi.
- Projets de la CASA Univalom : Classe de CM1 de Mme Dalban, classe de CM1/CM2 de Mme Mourniac, classe de Mme Audiot Giambi, classe de Mme Godin.
- Projet de la CASA sur les oliviers suite : Classe de CM1 de Mme Mourniac + appel à projet pour un nouveau projet avec la CASA qui a été accepté.
- Ecole et cinéma pour les 2 classes de CM2

- M. Guibert et Gomez de la Police Municipale présentent le projet Education à la sécurité routière. La possibilité de participer à un challenge départemental est offerte. Les classes de CM1 et CM2 s'engagent comme l'année précédente auprès de la police municipale. Pour les CE2 prévention piétons.
- Classes transplantées pour les classes de Mmes Godin (accepté) et M.Ranaldi ( en attente de réponse)  
Les classes de Mme DALBAN et Mme AUDIOT-GIAMBI n'ont pas été retenues pour leurs classes retenues. La directrice remercie également la mairie de Biot qui a toujours accepté de soutenir les projets de classes transplantées.
- Rallye Maths proposé par le Rectorat (CE2/CM1, CM1 et CM2) si possible.
- Projets de la BCD en lien avec les projets de classe : Les projets vous seront présentés ultérieurement.
- Délégués de classe : 2 élus par classe qui assistent 3 fois par an à une réunion des délégués. Ce projet a été prolongé par la Mairie : élections de délégués d'école qui assistent au Conseil Municipal des enfants ainsi qu'à certaines manifestations de la commune.
- **Compte rendu des exercices de sécurité**

15/09/2023 à 15h	Mise à l'abri tempête	Ne pas oublier de débrancher les appareils électriques, les élèves doivent être loin des baies vitrées et les enseignants doivent remonter les stores extérieurs.	Les fluides n'ont pas été coupés. Chaque année, il faut reformer les personnels nouvellement arrivés dans les écoles. Il serait intéressant de prévoir un moment de formation par la mairie pour que le personnel en cuisine sache exactement ce qu'il faut faire et où couper les fluides.
21/09/2023 à 10H15	Incendie	Les élèves qui étaient dans la cour de récréation n'ont pas leur PAI et cahier d'appel...les listes sont disponibles sur le groupe de l'école. PAI aucune urgence vitale cette année. Les troussees en + sont dans la salle des maîtres. La société SAAS, la police et les pompiers ne sont pas prévenus lorsque l'alarme est déclenchée du panneau central ! Les fenêtres et les portes des classes qui étaient en récréation sont restées ouvertes (aération)	<u>Alerte</u> : Sirène incendie. La société SAS et la police toujours pas prévenues.
06/10/2023	Attentat mise à l'abri	La porte de la classe N° 5 ne ferme pas à clé. De l'extérieur de l'établissement on voit l'intérieur de la classe.	<u>Alerte</u> : console centrale. Problème récurrent sur le nombre de personnes adultes présents dans l'établissement. La police municipale informe elle-même SAS et La gendarmerie. Containers trop proches des clôtures / Mettre un filet anti-intrusion dans la cour de récréation, réparer les brises-vues.

Attention à la formation du personnel de cuisine et aux dames de service.

Du point de vue de la sécurité, l'école ne dispose toujours pas de panneaux occultants pour isoler la cour et le préau. Etre très attentif aux personnes extérieures à l'école. Il est intolérable au niveau sécurité de laisser passer un livreur, avec ses palettes, au milieu des enfants, avec des allers et venues avec des portails restant ouverts.

Mme DUMAS-MITON : Une rencontre est prévue avec les services de livraison de cette entreprise.

Ce n'est pas le même camion et le même livreur pour les écoles du village et celles de Biot. Il est prévu de modifier le cahier des charges pour assurer une livraison avant 8h20 pour l'école St ROCH.

● Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)

TRAVAUX :

a. TRAVAUX demandés et effectués :

- Nous sommes ravis des travaux importants qui ont été réalisés au sein de notre établissement pendant la période estivale. Ces travaux améliorent nos installations et de créent un environnement propice à l'apprentissage. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ces projets. Pose de rideaux intérieurs, nouvelles baies vitrées, les luminaires changés dans les couloirs ainsi que la pose de faux plafonds et revêtements de sol.
- Peinture aimantée effectuée sur le tableau des enseignants demandeurs.
- Nettoyer régulièrement le terrain derrière le grillage des deux cours : couper la végétation et refaire le grillage qui longe la ruelle qui monte.
- Changer la barrière de l'escalier qui mène à l'entrée de l'école et refaire le grillage avec un système occultant pérenne (Plan vigipirate) finalisée
  
- Mme Audiot-Giambi demande à couper la branche qui pend de manière dangereuse d'un arbre ????? M.Pierson : Une entreprise doit intervenir cet été ... la branche est toujours présente !

a. TRAVAUX demandés en cours :

- Repeindre les murs intérieurs sous le préau et extérieur.
- Marquages au sol dans la cour. Une partie a été faite sur le plateau sportif, il reste les lignes de handball (la zone de 6m et les 9 m en pointillés), il reste les marelles et les lignes de course à faire.
- Réparer le brise-vue question de sécurité, Vigipirate. Le tissu ne tient pas, il faudrait peut-être prévoir des plaques ou des lamelles PVC.

● Cuisine

Nous vous informons que depuis l'arrivée du nouveau cuisinier Jean-François MARRAS, au sein de l'établissement en septembre 2023 les enfants, les enseignants et Dominique DEBORDES (qui travaille à la cuisine) sont ravis :

- Les enfants et les enseignants notent une nette amélioration de la qualité des repas confectionnés malgré les dysfonctionnements liés aux livraisons et aux commandes.
- Un grand bravo à toute l'équipe de cuisine qui s'investit quotidiennement pour mettre en place ces repas malgré le sous-effectif.
- Dominique (qui travaille en cuisine) a retrouvé le sourire et est ravie de travailler avec Jean François qui essaie tant bien que mal de faire du bon travail malgré tous les aléas décrits ci-dessus. Il est de bons conseils et nous espérons qu'il restera longtemps à Biot.

- **Personnel de service**

- Le personnel est trop régulièrement en sous-effectif, Là encore nous tenons à remercier et à féliciter Maryline Cassella pour son travail et sa flexibilité. Nous sommes bien conscients qu'il est difficile de recruter. En cette période hivernale qui débute, avec le COVID qui revient, nous voulons que le ménage soit effectué normalement.
- Est-ce que les problèmes d'hygiène de la fin de l'année scolaire ont été résolus (péréemption, plats transformés surgelés, enfants malades) ?
- Les menus changent beaucoup en ce moment, est-ce lié à un problème d'approvisionnement ?
- Le personnel de cantine est à nouveau insuffisant malgré les embauches de début d'année, que comptez-vous faire pour solutionner ce problème ? Depuis lundi, un nouveau gestionnaire de restauration collective a été embauché et 3 personnes en cuisine. De nouveaux recrutements sont envisagés par la mairie.
- Combien d'animateurs sont présents sur les temps scolaires pour la surveillance des enfants ? hors temps scolaire : Il y en a 4.
- Quel est le statut du projet de végétalisation de la cour ? Quelles sont les échéances pour valider le choix du projet et pour le mettre en place ? C'est en cours
- Pourquoi n'y a-t-il pas de spectacle de fin d'année comme dans les autres écoles ? C'est plutôt sous forme de kermesse.
- Pouvons-nous connaître à l'avance le programme des sorties scolaires et événements de l'année ? Si de nouveaux projets sont validés, les parents seront bien entendu prévenus.
- Pourquoi Pronote n'est-il toujours pas en place à l'école saint Roch élémentaire ? Cela pose des problèmes de communication récurrents avec le corps enseignant ? Pourquoi ? Chaque enseignant a un cahier de liaison pour communiquer avec les familles. La mairie a fourni un ENT pour les familles et la liaison parents-temps périscolaire. Mme la Directrice accepte de valider Pronote pour que la mairie puisse communiquer avec les familles. Mais Pronote ne sera pas un outil de communication entre famille et enseignants.

Réponse aux parents (question en aparté : Peut-on connaître les jours de sport ?) Les enseignants demandent aux parents d'habiller les enfants avec des vêtements pouvant effectuer le sport quotidiennement.

**RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL** : *(joindre la délibération éventuelle s'il y a lieu*

Fait à Biot, le 07/11/2023

Le Président du Conseil d'École : Mme Audiot-Giambi  
Le Secrétaire de séance : Mme Leynaert

Séance levée à 18h38.